

AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DU MARDI SOIR

Du Mardi 05 avril au Samedi 24 septembre 2022
CHERBOURG en COTENTIN
Autorité organisatrice : YACHT CLUB de CHERBOURG
Grade 5b

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, lors des navigations nocturnes notamment.
- 1.3. les règlements fédéraux
- 1.4. les règlements Osiris Habitable 2022

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles au plus tard le 05/04/2022 à 16h00 au YCC.
- 2.2. Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://yc-cherbourg.com/championnat-du-mardi-soir/>

3. COMMUNICATION

- 3.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable via le groupe WhatsApp officiel du YCC
- 3.2. [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ

- 4.1. L'épreuve est ouverte à tous les bateaux jaugeés en Osiris Habitables ou ORC.
Le jour de leur inscription au championnat, les concurrents devront fournir un certificat de Jauge Osiris ou ORC Valide.
 - 4.1.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2. Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.1.2. Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3. Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

5. INSCRIPTIONS

- 5.1. **Les bateaux admissibles au Championnat du mardi soir doivent s'inscrire prioritairement via l'application inscription en ligne, disponible sur le https://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=YCCH**
- 5.2. Les bateaux admissibles au Championnat du mardi soir peuvent s'inscrire par mail, en renvoyant le formulaire d'inscription et la liste complète de l'équipage (disponibles au secrétariat ou sur le site internet du YCC), au secrétariat du YCC (contact@yc-cherbourg.com) avant le mardi 5 avril 2022.

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le mardi 5 avril 2022 pour les inscriptions à partir de 17h00, ainsi que chaque jour de course.

Consignes COVID : Seule une personne par bateau munie d'un masque sera autorisée à accéder dans les locaux du YCC pour finaliser l'inscription du bateau, (du Gel hydro-alcoolique sera à disposition).

Un marquage au sol sera à respecter et le nombre de personnes dans les locaux sera limité à 3.

L'entrée se fera par la porte du secrétariat et la sortie par la terrasse du YCC.

- 5.3. Les bateaux peuvent confirmer leur inscription à chaque course en ligne sur https://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=YCCH
- 5.4. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 5.5. Afin de permettre la création du groupe WhatsApp, il est demandé à chaque skipper de fournir un numéro de téléphone portable.**
- 5.6. Les bateaux sont répartis en 2 groupes en fonction de leur rating net
- Groupe « **Jaune** » : bateaux dont le rating net est inférieur ou égal à 19.
 - Groupe « **Bleu** » : bateaux dont le rating net est supérieur à 19.

6. DROITS A PAYER

- 6.1. Pour un bateau s'inscrivant à la totalité du championnat du Mardi Soir (18 courses), les droits d'inscriptions s'élèvent à 90 €. (Paiement avant ou le jour de la 1ère course le mardi 5 avril)
- 6.2. Pour un bateau s'inscrivant uniquement à la course du jour, les droits d'inscription à cette course s'élèvent à 10 €. (Paiement le jour de la course)
- 6.3. Le paiement des droits d'inscription peut se faire directement au secrétariat du YCC (CB, Chèque ou espèces) ou en envoyant un chèque au YCC.

7. PROGRAMME

7.1. Une course par jour est prévue suivant le calendrier suivant :

Dates									
AVRIL	Mardi n°1 05/04/22	MAI	Mardi n°5 03/05/22	JUIN	Mardi n°10 07/06/22	AOUT	Mardi n°14 30/08/22	SEPTEMBRE	Mardi n°15 06/06/22
	Mardi n°2 12/04/22		Mardi n°6 10/05/22		Mardi n°11 14/06/22		Mardi n°16 13/09/22		
	Mardi n°3 19/04/22		Mardi n°7 17/05/22		Mardi n°12 21/06/22		Mardi n°17 20/09/22		
	Mardi n°4 26/04/22		Mardi n°8 24/05/22		Mardi n°13 28/06		SAMEDI 24/09/22 COUPE DU PREMAR		
			Mardi n°9 31/05/22						

7.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est:

- le mardi à 19h00
- le samedi 14h00

8. LIEU

8.1. L'Annexe à l'AC ZONE INTERDITE indique l'emplacement des zones interdites en petite rade.

8.2 L'emplacement de la zone de course est situé dans les rades de Cherbourg et/ou à l'extérieur aux abords des rades. (Voir carte du SHOM n°7092)

9. LES PARCOURS

9.1. Les parcours seront de type « côtiers ».

9.2. Le parcours sera défini et affiché au YCC (visible de l'extérieur), au plus tard à 18h30, chaque mardi et au plus tard à 13h30 chaque samedi. Ce parcours sera également publié dès que possible sur la page facebook du YCC ainsi que sur le groupe WhatsApp officiel.

Sauf prescriptions différentes, les marques sont à contourner en les laissant du côté requis.

10. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la **pénalité d'un tour**.

11. CLASSEMENT

9.3. 8 courses doivent être validées pour valider la compétition.

9.4. Courses retirées

9.5.1. Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

9.5.2. Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

9.5.3. Quand 8 à 11 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

9.5.4. Quand 12 à 15 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses trois plus mauvais scores.

- 9.5.5. Quand 16 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses quatre plus mauvais scores.
- 9.5.6. Toutes les courses peuvent être retirées, sauf la course du **samedi 24 septembre** (Coupe du préfet Maritime), qui sera non retirable.
- 9.5. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 9.6. Le système de classement est le système de points à minima (annexe A4 des RCV)
- 9.7. Pour les arrivées de nuit, les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT** s'annoncer à la VHF. Tout concurrent que le comité ne pourra identifier, par manquement à cette obligation, sera classé DNF.
- 9.8. Application de l'annexe A5-3 des RCV :
- Les bateaux classés DNC (inscrits au championnat mais non-inscrit à la course du jour et ne se présentant pas sur la zone de départ) recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits sur l'ensemble du championnat plus un.
- Les bateaux classés DNS, DNF, OCS, BFD, DSQ, DNE, RAF recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux venus sur la zone de départ de la course du jour plus un.

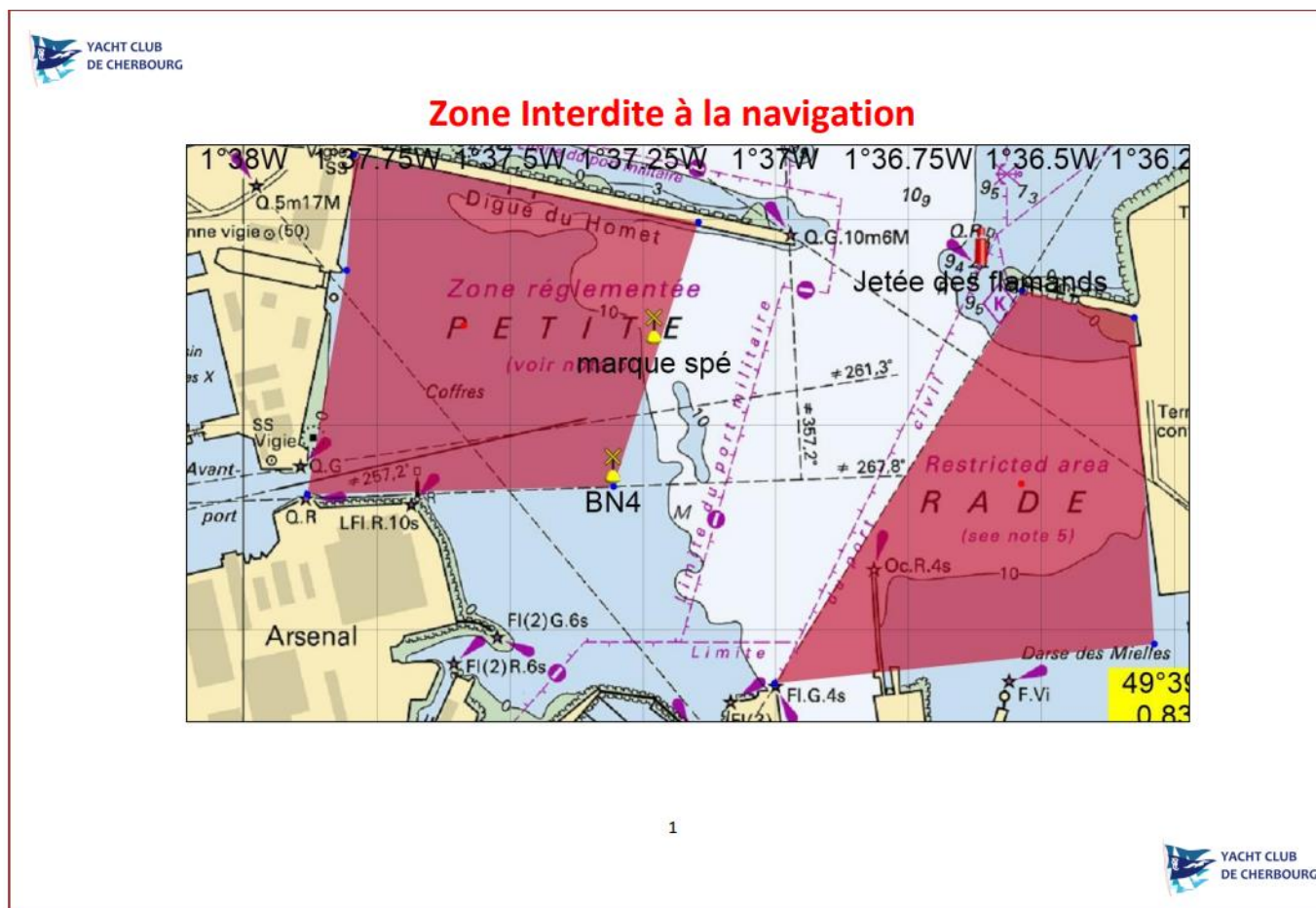
20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le secrétariat du YCC.

ANNEXE ZONE INTERDITE



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux du **Yacht Club de Cherbourg** (www.yc-cherbourg.com et groupe WhatsApp officiel) seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au **Championnat du Mardi soir**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le **Championnat du Mardi soir** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Olivier GOSSELIN président du YCC (tél :06 64 90 86 56 olivier.gosselin@neuf.fr)

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO Eric Le ROI (06 81 13 71 44 ericlr60@gmail.com),
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au **Championnat du Mardi soir**, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

5. Compléter l'article « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous :

1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans révolus et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

Pour plus d'information sur les obligations sanitaires, veuillez consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>